

34 - Echange de terrains avec M. et Mme BUTTERLIN-FILLON, 22 avenue de la 7^{ème} Armée Américaine

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La commune est propriétaire d'un tènement foncier situé en bordure du chemin de halage remarquable par la diversité des végétaux en présence.

Cette propriété communale, dite «le parc de Casamène», fait régulièrement l'objet de dépôts sauvages.

La Ville souhaite préserver l'intégrité du parc en aménageant une clôture en limite périphérique et dans ce cadre les propriétaires riverains ont été contactés.

A cette occasion M. et Mme BUTTERLIN-FILLON, propriétaires de deux parcelles riveraines, ont souhaité céder à la Ville de Besançon une portion de leur terrain planté d'arbres en échange d'une partie de la propriété communale cadastrée section DP n° 39.

Après instruction de cette demande, il est apparu que la commune pouvait se dessaisir d'une bande de terrain d'une surface d'environ 240 m² sans que cela ait une incidence négative sur l'aménagement du «parc de Casamène».

Conformément à l'article L. 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 9 janvier 2014 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du foncier à échanger. Cette estimation, en date du 11 mars 2014, a été fixée à 10 €/m² pour l'emprise issue de la parcelle cadastrée section DP n° 12 appartenant à M. et Mme BUTTERLIN-FILLON et à 5 €/m² pour l'emprise issue de la parcelle communale cadastrée section DP n° 39.

Ces terrains sont classés en zone UG du PLU.

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- La Ville de Besançon acquiert à M. et Mme BUTTERLIN-FILLON une portion de terrain d'environ 77 m² au prix de 10 €/m² (soit 770 € environ) à prendre dans la parcelle cadastrée section DP n° 12.
- En contrepartie la Ville de Besançon cède une portion de terrain d'environ 240 m² au prix de 5 €/m² (soit 1 200 € environ) à prendre dans la parcelle communale cadastrée DP n° 39.
- Cet échange intervient sur la base de l'estimation de France Domaine, ce qui représente une soulte de 430 € environ à la charge de M. et Mme BUTTERLIN-FILLON.
- Les frais d'acte notarié seront partagés entre les deux échangistes.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera les surfaces exactes à échanger.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.

Le terrain est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P 77104.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette transaction aux conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.